

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, BLANLUET, CHAPUT, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, LEROY, MANCION, NAVEAU, MICHEL, PLATEL, PRUNETA et RODIÈRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs JULLEMIER (pouvoir à Monsieur MICHEL) et GAUVIN (pouvoir à Madame NAVEAU).

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs COGNO, PRABONNAUD et VABRE.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur LE BOULANGER.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2013 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK – CONTRAT N°2013-10-01

Par décision n°16/2013 du 11 octobre 2013, Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de prestations pour des interventions musicales au sein de l'école élémentaire Anne Frank avec l'association CRO MATIC domiciliée 11 rue Auguste Renoir – 91330 YERRES

Le montant global de cette prestation s'élève à 5 800,00 € TTC. Cette prestation comprend 29 interventions ponctuelles d'un musicien au sein de l'école élémentaire du 8 octobre 2013 au 17 juin 2014.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DÉPOT DU DOSSIER

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012 pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opération le 15 octobre 2013.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°44/2013 du 8 juillet 2013, manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière maximale fixée par notification du Département lors de la commission de concertation du 15 octobre 2013 : 129 500 € ;

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme de l'opération de construction d'une médiathèque pour un montant total de 789 676,33 € HT ;

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 129 500 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.2. REVERSEMENT A L'ASSOCIATION LES MOLIÈRES ÉVÈNEMENTS D'UNE SUBVENTION VERSÉE PAR ERDF AU PROFIT DE LA 8^{ÈME} ÉDITION DES 6 HEURES DU JAZZ

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que l'entreprise ErDF a apporté un soutien financier de 1 000 € à la 8^{ème} édition du festival "Les 6 heures du jazz" organisé par l'association Les Molières événements le 6 juillet 2013.

Pour des raisons administratives et comptables, ErDF a souhaité qu'une convention soit signée avec une collectivité territoriale et que la subvention soit versée à la commune.

Il convient donc désormais que cette aide financière de 1 000 € soit reversée à l'association Les Molières événements, organisatrice des 6 heures du jazz.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au reversement à l'association les Molières événements, de la subvention de 1 000 € accordée par l'entreprise ErDF pour l'organisation du festival "Les 6 heures du jazz".

2.3. RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le Centre interdépartemental de Gestion (CIG) a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune des Molières soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation du CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune des Molières avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune des Molières, adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL GUY JEAN-BAPTISTE TARGET

Monsieur MICHEL indique que Monsieur JULLEMIER l'a chargé de faire part de deux remarques portant sur les subventions obtenues par la commune pour la réalisation de la médiathèque à savoir :

- la commune des Molières n'obtiendra finalement que 129 500 € du Conseil général de l'Essonne par le biais d'un contrat de territoire alors qu'elle espérait 265 321 € dans le cadre d'un dispositif particulier visant le développement de la lecture publique. Ce manque à gagner est dû à une modification de la politique menée par le Conseil général de l'Essonne qui s'est traduit par une modification des critères et des modalités d'attribution des aides financières aux communes.

- le contrat de territoire est conclu pour 5 ans soit de 2013 à 2017. Il constitue le principal dispositif de subvention proposé aux communes par le Conseil général de l'Essonne. Aussi, il sera difficile pour la commune d'obtenir une aide financière départementale jusqu'en 2017.

Monsieur le Maire complète ces observations en soulignant que le manque à gagner pour la commune provient essentiellement de l'abandon pur et simple de la politique du Conseil général de l'Essonne en matière de soutien à la lecture publique. Les agents responsables de l'instruction des dossiers de subvention n'ont pas averti la commune en amont de ce changement de politique et ont laissé la commune des Molières monter et déposer un dossier de demande de subvention qui s'est donc avéré inutile bien qu'ayant nécessité plus de deux ans de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 la décision de construire une médiathèque avait été pourtant fortement encouragée par le Conseil général de l'Essonne et l'Etat qui proposaient des aides financières conséquentes pour soutenir les équipements et les initiatives favorisant la lecture publique. Ainsi la commune a respecté les cahiers des charges imposés par ces deux co-financeurs. Les critères du Conseil général ont été scrupuleusement intégrés dans le projet. Il s'agit par exemple, de la surface minimum, de l'intégration de dispositifs favorisant le développement durable, de l'installation d'équipements informatiques et même de la formation sur une année d'un agent municipal.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune a pris des précautions de concertation préalable et de collaboration étroite avec les services départementaux et l'Etat à toutes les étapes de l'élaboration du projet. Le travail concerté a abouti au dépôt d'un dossier de demande de subvention en septembre 2011, validé par les services du Conseil général de l'Essonne en janvier 2012.

Malgré cette volonté de concertation et les précautions prises par la commune, le Conseil général a modifié en juillet 2012 sa politique d'aides aux collectivités. Cette décision, appliquée à un dossier de demande enregistré par ses services 6 mois auparavant, a entraîné la remise en cause du financement attendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà dénoncé le revirement du Conseil général à l'occasion du discours qu'il a prononcé lors des vœux pour 2013 et insiste sur le fait que la perte de plus de 120 000 € ainsi générée devait être comblée par une augmentation de l'emprunt.

Fort heureusement, dans cette affaire, il faut saluer l'aide de l'Etat qui pour sa part, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a poursuivi son engagement.

3.2. TRAVAUX DE RÉPARATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire signale que la durée des travaux d'étanchéité de la toiture et de reprise de la charpente de l'église est estimée à 5 semaines. Ils sont confiés à l'entreprise MENIGER.

3.3. SALON ARTISANAL ET MARCHÉ GOURMAND ORGANISÉS PAR LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur LEBRUN fait appel aux bénévoles disponibles les jeudis 7 et vendredis 8 novembre 2013 pour monter les tentes, les 9 et 10 novembre 2013 pour tenir des stands et le 12 novembre 2013 pour démonter les tentes.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 15.